

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

I/- BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin d'ajuster au mieux les crédits budgétaires en cette fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 ci-dessous :

<i>Dépenses de fonctionnement - DM2-2020</i>				
Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
COVID				
6068	Autres matières et fournitures	01	COV	7 000,00
ECOLES				
6067	Fournitures scolaires	212	Ecole Pr	1 000,00
RESTAURANT SCOLAIRE				
61558	Entretien et réparation - Autres biens mobili	251	Cantine	2 000,00
ATELIER				
60636	Vêtement de travail	810	Atelier	800,00
6188	Autres frais divers	810	Atelier	8 000,00
BATIMENT				
60631	Fournitures d'entretien	810	BAT	500,00
6135	Locations mobilières	810	BAT	500,00
61558	Réparation d'autres biens mobiliers	810	BAT	2 000,00
ESPACES VERTS - TOURILLERE				
615221	Entretien de bâtiments publics	823	EVU	- 10 000,00
61521	Entretien de terrains	823	EVU	2 000,00
VOIRIE				
60631	Fournitures d'entretien	810	Voirie	650,00
6068	Autres matières et fournitures	810	Voirie	400,00
60632	Fournitures de petit équipement	810	Voirie	1 100,00
PAIE - RESSOURCES HUMAINES				
6225	Indemnités au comptable public	020	9999	850,00
64111	Rémunération principale	020	9999	15 000,00
6531	Indemnités	020	9999	25 000,00
AUTRES				
6231	Annonces et insertions	01	9000	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	01	9000	200,00
6541	Créances admises en non-valeurs	01	9000	3 000,00
6542	Créances éteintes	01	9000	7 000,00
673	Annulation de titres antérieurs	95	Gites	3 000,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation	01	9000	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	01	9000	19 000,00
TOTAL dépenses de fonctionnement				100 000,00

Recettes de fonctionnement - DM2-2020

Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
7381	Taxe Additionnelle aux droits de mutation	01	9000	90 000,00
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	01	9000	10 000,00
TOTAL recettes de fonctionnement				100 000,00

Dépenses d'investissement - DM2-2020

Opération	Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
208 Mairie	21318	Autres bâtiments publics	020	mairie	7 000,00
209 Ecoles	21312	Bâtiments scolaires	211	Ecole Mat	3 000,00
224 Tourtillière - Site	2158	Autres installations, matériel et	311	Centre C	6 100,00
231 Mobilier et Matériel	2183	Matériel informatique	020	Mairie	5 000,00
259 Restaurant scolaire	2188	Autres immobilisations corpore	251	Cantine	6 000,00
	020	Dépenses imprévues	01	9000	- 8 100,00
Opération d'ordre					
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	21534	Réseaux d'électrification	01	Tennis	14 000,00
TOTAL dépenses d'investissement					33 000,00

Recettes d'investissement - DM2-2020

Opération	Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
	021	Virement de la section de fonctionnement	01	9000	19 000,00
Opération d'ordre					
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	13258	Autres groupements	01	Tennis	14 000,00
TOTAL recettes d'investissement					33 000,00

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS, J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, T. LEFEVBRE, L. FRANCOME, J. M. MANGUY, B. GREY)

II/- DETERMINATION DES TARIFS DES SPECTACLES CULTURELS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des spectacles culturels suivants :

1-12-2020 : Jérôme Gatus Quartet / concert jazz : 8 € - 5 € (tarif réduit*)

22-01-2021 : La Perruche – T2T / Théâtre : 8 € - 5 € (tarif réduit*)

26-02-2021 : Oh ! Tour d'Gainsbourg – Alex Vignoux / concert : 8 € - 5 € (tarif réduit*)

09-04-2021 : Duo Berimba – Cie Toumback / Musique et danse : 8 € - 5 € (tarif réduit*)

* Tarif réduit : -12 ans, demandeur d'emploi, étudiant

III/- COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (C.L.E.C.T.). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (A.C.) entre une commune et son E.P.C.I., en l'occurrence la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre la C.D.A. et ses communes membres.

Il est proposé que cette commission comprenne un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque commune membre. Elle élit en son sein son président.

Les membres de la C.L.E.C.T. doivent nécessairement être des Conseillers Municipaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Alain DRAPEAU en qualité de représentant titulaire et M. Marcel TRUCHOT en qualité de représentant suppléant.

J. ROCHETEAU et L. FRANCOME se déclarent également candidats.

M. Alain DRAPEAU et M. Marcel TRUCHOT ayant obtenu 22 voix (7 voix pour J. ROCHETEAU et L. FRANCOME) sont respectivement désignés en qualité de titulaire et de suppléant.

IV/- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE ET HORIZONTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens et d'optimisation des politiques publiques ;

Dans le cadre de sa politique de regroupement de commandes en vue d'obtenir de meilleures propositions financières et que la mutualisation s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens et d'optimisation des politiques publiques, la commune de Puilboreau envisage de se regrouper avec les communes d'Angoulins, Châtelailon-Plage, Dompierre sur Mer, La Jarne, La Jarrie, Lagord, L'Houmeau, Nieul sur Mer, Périgny, Saint-Rogatien, Saint-Xandre pour la passation d'un accord-cadre de prestation en signalisation routière.

La procédure concerne un accord-cadre à passer par chaque membre du groupement de commandes au terme d'une procédure organisée par un coordonnateur, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Le coordonnateur du groupement est la commune de Dompierre sur Mer qui agit en tant que Pouvoir Adjudicateur. La procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est passé avec un seul opérateur économique et est alloué suivant le fractionnement suivant :

- Lot N° 1 : Travaux de signalisation horizontale
- Lot N° 2 : Travaux de signalisation verticale

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification. Le marché sera renouvelable par période successive d'un an, avec une durée maximale de quatre ans.

Il n'est pas institué de Commission d'Appel d'offres pour le groupement. Ce sera une commission technique qui sera composée du coordonnateur ou de son représentant et des membres désignés par chaque établissement adhérent au groupement. Elle est chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise, pour chaque lot, dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse.

Au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes, chaque membre sera chargé de signer et de notifier le marché avec l'entreprise retenue. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes relatif à la signalisation routière et les termes de la convention constitutive
- accepte que la commune de Dompierre sur Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les marchés qui en résulteront.

VI/- REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle version du règlement de restauration scolaire. Cette version a été examinée par le Comité de Restauration scolaire le 15 septembre courant.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (votent contre D. JUDAS, J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, T. LEFEVRE, L. FRANCOME, J. M. MANGUY, B. GREY) adopte ce nouveau règlement de restauration scolaire.

VII/- CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE – MISE A JOUR – MODIFICATIONS

Il est apparu nécessaire de mettre à jour et d'apporter quelques modifications à la Charte de la Vie Associative, adoptée initialement en décembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les amendements proposés.

VIII/- RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Afin de faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture de postes de contractuels sur la base de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 1 agent contractuel. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 350 indice majoré 327, pour une durée de 35 heures pour une période de 1 mois.

Dans le cadre des vacances scolaires d'Octobre et pour faire face à un besoin saisonnier au Centre de Loisirs, il est proposé de recruter deux agents saisonniers contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 2 agents contractuels saisonniers. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 350 indice majoré 327, pour la durée des vacances scolaire du 19 octobre au 30 octobre 2020.

Suite à la fin d'un contrat de directeur adjoint au Centre de Loisirs et afin de procéder à son remplacement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture d'un poste de contractuel sur la base de l'article 3-3-2° :

- 1 contrat sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à 35 heures pour une durée initiale de 3 ans. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 10 d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, indice brut 459 indice majoré 402

Enfin, pour remplacer le départ d'un agent :

- 1 contrat sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à 35 heures pour une durée initiale de 1 an. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 350 indice majoré 327

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces différentes propositions.

VIII/- FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2019

Les dispositions du Code de l'Education et du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (I.R.L.) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au nom de la Commune, et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Dans sa séance du 26 novembre 2019, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la D.S.I. à 2 808 € (identique depuis 2010).

Par circulaire du 2 décembre 2019, Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, suivant les recommandations du Comité des

Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'I.R.L. 2019 soit identique à celui de 2018.

Pour la Charente Maritime, l'I.R.L. proposée pour 2019 s'établit comme suit :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)

- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Cette mesure a été soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 6 mai 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'égard de ces montants.

Le 13 octobre 2020

Le Maire, Alain DRAPEAU